PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INCENDIE DES MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 104

POUR DÉCRÉTER UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 756 450 $ POUR L'ACQUISITION DU MATÉRIEL ROULANT ET ÉQUIPEMENT DES SERVICES INCENDIE

À la séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, tenue le 13 septembre 2016.

CONSIDÉRANT QU'

il est à propos et dans l'intérêt de la Régie de faire l'acquisition du matériel roulant et équipement des services incendie ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné à une séance régulière de ce conseil d'administration tenue le 1er septembre 2016;

Il est proposé par Serge Chénier, secrétaire-trésorier

appuyé par Nicole Davidson, vice-présidente

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts adopte le règlement portant le numéro 104, comme suit:

ARTICLE 1

La Régie incendie des Monts est autorisé à faire l'acquisition du matériel roulant et équipements des services incendie, dont le montant total est estimé à 1 756 450 $ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, en date du 31 décembre 2014 lequel document fait partie intégrante des présentes comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 756 450 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 756 450 $ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, les municipalités liées à l'entente ont accepté, par résolution de leur conseil respectif, le mode de financement des charges de la Régie incendie des Monts par l'établissement de quotes-parts.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, la Régie est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par

le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

La Régie affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Chalifoux, président

Serge Chénier, secrétaire-trésorier

Copie Certifié Conforme
Ce: 19 sept 2016
Sébastien Lajoie

MRC DES LAURENTIDES
Régie des incendies
Valeur des services d'incendie et budget d'opérations
Matériel roulant et équipement
31 décembre 2014

ANNEXE A – VALEUR DU MATÉRIEL ROULANT ET ÉQUIPEMENT PAR MUNICIPALITÉ

Municipalité	Matériel Roulant (VNC)	Équipement (VNC)	Total	Dette	Net
Lantier	371 979	97 792	469 771	130 842	338 929
Ste-Agathe-des-Monts	360 750	214 016	574 766	257 421	317 345
Ste-Lucie-des-Laurentides	100 700	40 685	141 385	99 400	41 985
Val-David	15 803	169 716	185 519	99 935	85 584
Val-Morin	292 312	92 696	385 009	252 797	132 211
	1 141 544	**614 905**	**1 756 450**	**840 395**	**916 054**